

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 juin 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 juin 2025. Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette, CAILLOT Daniel, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LOUHET Damien, MARTIN Michel, **Absents :** BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, LEROY Anne, MONNETTE Jean-Marie, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric.  
**Secrétaire de séance : CLAVEL Eric. En exercice : 44. Présents : 29. Votants : 29**

### 29- Environnement - Ancienne décharge de la Machine – Désaffectation et déclassement des parcelles AM 108 et AM 109 – Rapporteur : Guy HOURCABIE

Le 23 janvier 2018, une promesse de bail emphytéotique a été signée entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et la société NEOEN, qui a substitué dans ses droits la société Centrale Solaire Orion 1, pour la réalisation du projet photovoltaïque sur les parcelles AM 108, AM 109 et AM 53 de l'ancienne décharge de La Machine.

La société Centrale Solaire Orion 1 souhaite conclure un bail emphytéotique.

Un bail emphytéotique de droit commun peut être conclu uniquement sur le domaine privé. Or, à ce jour, l'ancienne décharge relève toujours du domaine public intercommunal, même si elle n'est plus affectée à un service public. La notification de cessation d'activité de la décharge a été réalisée par un dossier de récolement des travaux de remise en état définitif transmis au Préfet de la Nièvre en octobre 2015.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « *qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Considérant que les parcelles AM 108 et AM 109, propriété de la CCSN, et concernées par le projet de centrale photovoltaïque au sol, sont aujourd'hui inoccupées et désaffectées de manière effective, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Communauté de Communes et pourra faire l'objet d'un bail emphytéotique.

La ville de La Machine délibérera à l'identique pour la parcelle AM 53, propriété communale et mise à disposition de la CCSN.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De constater** la désaffectation effective du domaine public des parcelles cadastrées AM 108 et AM 109 sises Forêt des Glénons à La Machine (58260) justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de leur affectation à l'usage de décharge ;

- **De prononcer** le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées AM 108 et AM 109 ;
- **De décider** de leur incorporation dans le domaine privé de la Communauté de Communes Sud Nivernais avec effet immédiat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

**Fait à Decize, Le 24 juin 2025**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 26/06/2025  
Et de la publication le 26/06/2025

La Présidente

La Présidente,  
R. ROY

